

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Procès-verbal des délibérations de la session extraordinaire du 11 février 2013, tenue au Centre communautaire, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan, à 19h00.

Présences : Louiselle Rouillard, Linda Therrien, Jacques Proteau, Gaston Denis, Maurice Proteau et Richard Nadeau.

Ils forment quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Claude Turcotte. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session extraordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Entente de service incendie avec la Municipalité de Nantes.
4. Demande de retrait d'adhésion à l'assurance collective.
5. Demande d'ajustement des salaires suite au retrait de l'assurance collective.
6. Reddition de compte de la subvention de 82,582 \$ dans le cadre du « Programme d'aide pour l'entretien du réseau local – 2012 ».
7. Étude et adoption des règlements harmonisés avec la MRC du Granit.
8. Règlement 2012-75 : Règlement de taxation 2013.
9. Levée de la session extraordinaire.

**PROCÈS-VERBAL**

- 2013-02-4553 1. Ouverture de la session extraordinaire.  
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session extraordinaire soit ouverte.  
**Adoptée.**
- 2012-02-4554 2. Adoption de l'ordre du jour.  
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.  
**Adoptée.**
- 2012-02-4555 3. Entente de service incendie avec la Municipalité de Nantes.  
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de demander les éclaircissements et des précisions sur les différentes clauses de l'entente de service incendie.  
**Adoptée.**
- 2013-02-4556 4. Demande de retrait d'adhésion à l'assurance collective.  
Sur proposition régulière il est résolu à l'unanimité :  
**DE** demander à la SSQ le remboursement de 100% de la prime de l'assurance maladie au nom de Mme Françoise Richard puisque ni l'un ni l'autre n'ont pas été informé qu'elle n'était pas admissible du fait qu'elle est âgée de plus de 65 ans; nous avons payé la prime alors qu'elle ne pouvait pas s'en prévaloir et le montant facturé en 2012 est de 700.50\$ ainsi que la prime 2013 en totalité;  
**DE** demander de mettre fin à l'assurance collective de la Municipalité de Milan avec la SSQ considérant que l'information de base à savoir qu'un employé pouvait se retirer en tout temps s'est avérée inexacte, puisque tout employé est obligé d'adhérer à l'assurance maladie lorsque celle-ci est offerte par un employeur;  
**QUE** la date de fin soit le 28 février 2013 considérant que selon l'information reçue lors de la présentation, la municipalité peut se retirer sans pénalité en tout temps sans autre obligation que de payer le mois en cours, soit le mois de février 2013.  
**Adoptée.**

2013-02-4557

## 5. Demande d'ajustement des salaires suite au retrait de l'assurance collective.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'ajuster le salaire des employés participants à la SSQ suivant les taux suivants : directrice générale à 0.66\$/h; agente de bureau à 0.23\$/h et le responsable des travaux de voirie à 0.37\$/h qui représente la partie de 25% de la municipalité à l'assurance collective.

**Adoptée.**

| Employé(es)<br>s     | PRIME<br>TOTALE | Part 75 %<br>Employés.<br><br>Prime<br>mensuelle | Part 25%<br>Milan<br><br>Prime<br>mensuelle | PRIME Milan<br><br>Prime par<br>semaine | Équivalent<br><br>Tarif<br>horaire |
|----------------------|-----------------|--|---|---|------------------------------------|
| Noëlla<br>Bergeron   | 340.04 \$       | 255.03 \$  | 85.01 \$                                    | 21.25\$                                 | 0.66\$/h                           |
| Françoise<br>Richard | 116.75 \$       | 87.76 \$   | 28.99 \$                                    | 7.25\$                                  | 0.23\$/h                           |
| Conrad<br>Lachance   | 208.65 \$       | 156.49 \$  | 52.16 \$                                    | 13.04\$                                 | 0.37\$/h                           |

2013-02-4558

## 6. Reddition de compte de la subvention de 82,582\$ dans le cadre du « Programme d'aide pour l'entretien du réseau local – 2012 ».

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 82 582.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Milan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée.**

## 7. Étude et adoption des règlements harmonisés avec la MRC du Granit.

2013-02-4559

**RÈGLEMENT NO. 2013-78  
RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement uniformisé sur les systèmes d'alarme tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

**Adoptée.**

2013-02-4560

**RÈGLEMENT NO. 2013-79  
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le règlement harmonisé sur la circulation soit adopté tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

**Adoptée.**

2013-02-4561

**RÈGLEMENT NO. 2013-80  
RÈGLEMENT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement harmonisé sur la garde et le contrôle des animaux avec l'article 70 se lisant comme suit :

Constitue une nuisance, le fait de nourrir des mouettes ou des pigeons non domestiqués ou tout autre animal indigène ou non, vivant à l'état sauvage sur tout le territoire de la municipalité. N'est pas visé par le présent article, les mangeoires servant et conçues pour nourrir les petits oiseaux ou les sites de nourriture des animaux à des fins de chasse sportive.

Le présent règlement est reproduit au long en annexe au présent procès verbal.

**Adoptée.**

2013-02-4562

**RÈGLEMENT NO. 2013-81  
RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement harmonisé sur le colportage en abrogeant l'article 4. Ledit règlement est reproduit au long en annexe au procès-verbal.

**Adoptée.**

2013-02-4563

**RÈGLEMENT NO. 2013-82  
RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le règlement harmonisé sur les nuisances soit adopté tel que reproduit au long en annexe au présent procès-verbal.

**Adoptée.**

8. Règlement 2012-75 : Règlement de taxation 2013.  
REPORTÉ.

9. Levée de la session extraordinaire.

2013-02-4564

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session extraordinaire soit levée (20.45H).

**Adoptée.**

\_\_\_\_\_  
Claude Turcotte, maire

\_\_\_\_\_  
Noëlla Bergeron, d.g. sec-trés